

Budget provincial : Capital régional et coopératif Desjardins

Des conditions pérennes pour appuyer les entreprises du Québec

Montréal, le 26 mars 2025 — Dans son budget publié mardi, le gouvernement du Québec a dévoilé de nouvelles conditions de capitalisation pour Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD). Ces initiatives, résultant d'une collaboration continue avec le gouvernement, concernent notamment les montants autorisés des émissions, le taux du crédit d'impôt et les conditions de détention du produit. Tout en promouvant l'épargne des contribuables québécois, CRCD pourra ainsi continuer d'exercer son rôle de leader dans le développement du tissu socioéconomique du Québec.

« Les nouvelles mesures annoncées dans le dernier budget provincial permettront à CRCD de poursuivre sa mission en faveur du développement économique régional. Ce nouveau cadre nous donne des moyens supplémentaires pour accompagner les entreprises québécoises dans leurs nombreux défis, telles que la planification de la relève entrepreneuriale, la transformation numérique et l'intégration de critères ESG, tout en tenant compte du contexte économique actuel. », affirme Nathalie Bernard, cheffe de l'exploitation de Desjardins Capital, gestionnaire du fonds CRCD.

Montant annuel des souscriptions fixé à 150 M\$

Le gouvernement a autorisé un montant d'émission de 150 M\$ à compter de 2025, lequel sera indexé annuellement. Les prochaines actions souscrites devront être détenues pour une durée de 7 à 14 ans et le crédit d'impôt provincial à l'acquisition sera dorénavant de 25 %.

Stimuler le renouvellement de l'actionariat

Comme les actionnaires gardent présentement leurs actions bien au-delà de la période minimale exigée, CRCD se doit de conserver suffisamment d'actifs liquides pour honorer les éventuels rachats, ce qui réduit les sommes disponibles à l'investissement. Par conséquent, pour générer le renouvellement de l'actionariat tout en favorisant l'accessibilité au produit, le gouvernement instaure un plafond à vie de souscription. Désormais, l'actionnaire qui aura acquis personnellement 45 000 \$ en actions, quelle que soit la valeur marchande courante de son investissement, ne sera plus admissible au crédit d'impôt.

La prochaine période de présouscription aux actions devrait se dérouler comme à l'habitude à compter de la fin août. D'ici là, CRCD met tout en œuvre pour refléter les modifications dans ses plateformes et sa documentation.

À propos de Capital régional et coopératif Desjardins

Avec plus de 110 000 actionnaires, Capital régional et coopératif Desjardins est une société publique dont l'actif net atteint 2 726 M\$. CRCD contribue au développement économique du Québec, notamment au moyen de plusieurs leviers qu'il développe en collaboration avec son gestionnaire, Desjardins Capital. Ces leviers, dont CRCD est le pilier, constituent son écosystème entrepreneurial qui vise à valoriser et à garder le meilleur de l'entrepreneuriat d'ici. C'est ainsi qu'au 31 décembre 2024, 2 234 M\$ étaient engagés par cet écosystème pour appuyer la croissance de plus de 725 entreprises, coopératives et fonds évoluant dans divers secteurs d'activité et issus de toutes les régions du Québec. www.capitalregional.com

Renseignements :

À l'intention des journalistes uniquement

Relations publiques du Mouvement Desjardins
514 281-7000, poste 5553436
media@desjardins.com

À l'intention des investisseurs

Service des relations avec les actionnaires
1 888 522-3222
capital.regional@desjardins.com